

Parc éolien « Les Martys»



Dossier Administratif

Commune de Les Martys

Département : Aude (11)

Juin 2020 – VERSION N°2

Contenu

1. Présentation de la demande	3
2. Informations requises	5
a. Plan de situation.....	5
b. Lieu du projet	7
c. Conformité du projet avec le document d'urbanisme.....	8
d. Identification foncière.....	9
e. Attestation foncière et accords des propriétaires	10
f. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle.....	12
g. Capacités techniques et financières.....	14
h. Constitution des garanties financières.....	20
i. Avis des propriétaires privés et de la commune sur la remise en état.....	21
3. Demande d'autorisation de défrichement.....	23
a. Plan de situation et plans cadastraux de la surface à défricher.....	23
b. Relevés de propriétés et mandats de dépôt de demande d'autorisation environnementale et de défrichement.....	25
c. Déclarations d'absence d'incendie durant les 15 dernières années.....	28

1. Présentation de la demande

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale, sur la commune de Les Martys, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 4 éoliennes et d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LES MARTYS », Maître d'Ouvrage du projet.

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LES MARTYS », filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par OSTWIND au nom et pour le compte du pétitionnaire. La SEPE « LES MARTYS » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le futur acquéreur de la SEPE « LES MARTYS » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation environnementale, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes ENERCON, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par OSTWIND (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

La SEPE « LES MARTYS » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien « LES MARTYS ».

Identification de la société

L'identification du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	SEPE LES MARTYS
Forme juridique	SAS à associé unique
Siège social	1, rue de berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim
SIRET	835 190 026 00012

Tableau 1 : Référence administrative de la société SEPE « LES MARTYS » (source : OSTWIND, 2019)

Identification du signataire

Nom	KAYSER
Prénom	Fabien
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 2 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2019)

SAS SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 835 190 026 00012

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude

Schiltigheim, le lundi 29 avril 2019

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de LES MARTYS (11390)

Eoliennes	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Département
Ma-01	Les Martys	AE01	30	Les Ailles Est	11
Ma-02	Les Martys	AE01	30	Les Ailles Est	11
Ma-03	Les Martys	AE01	27	Les Ailles Est	11
Ma-04	Les Martys	AE01	25	Les Ailles Est	11
PDL	Les Martys	AE01	30	Les Ailles Est	11

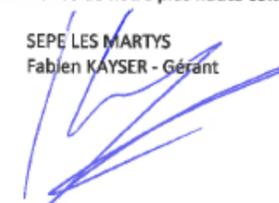
Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société par actions simplifiée à associé unique (SAS) SEPE LES MARTYS à l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative à une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 4 aérogénérateurs (Ma-01, Ma-02, Ma-03, Ma-04) et 1 poste de livraison (PDL) sur la commune de LES MARTYS dans le département de l'Aude. Le poste de livraison constitue le point de connexion entre l'installation de production d'électricité (les éoliennes) et le réseau public de distribution d'électricité (gestionnaire de réseau).

La société SEPE LES MARTYS vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complet, constitué de la présente demande administrative accompagnée des pièces requises.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LES MARTYS
Fabien KAYSER - Gérant



SASU SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 835 190 026 00012

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude

Schiltigheim, le lundi 22 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de LES MARTYS (11390) : compléments

Eoliennes	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Département
Ma-01	Les Martyrs	AE01	30	Les Ailles Est	11
Ma-02	Les Martyrs	AE01	30	Les Ailles Est	11
Ma-03	Les Martyrs	AE01	27	Les Ailles Est	11
Ma-04	Les Martyrs	AE01	25	Les Ailles Est	11
PDL	Les Martyrs	AE01	30	Les Ailles Est	11

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) SEPE LES MARTYS vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complété et mis à jour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LES MARTYS

Fabien KAYSER - Gérant

2. Informations requises

a. Plan de situation

Page suivante : Plan de situation

Projet éolien des Martyrs (11)

Plan de situation

Eoliennes



1:25 000



Kilomètres

OSTWIND

Création : ©OSTWIND International

Source ©IGN, ©OSTWIND

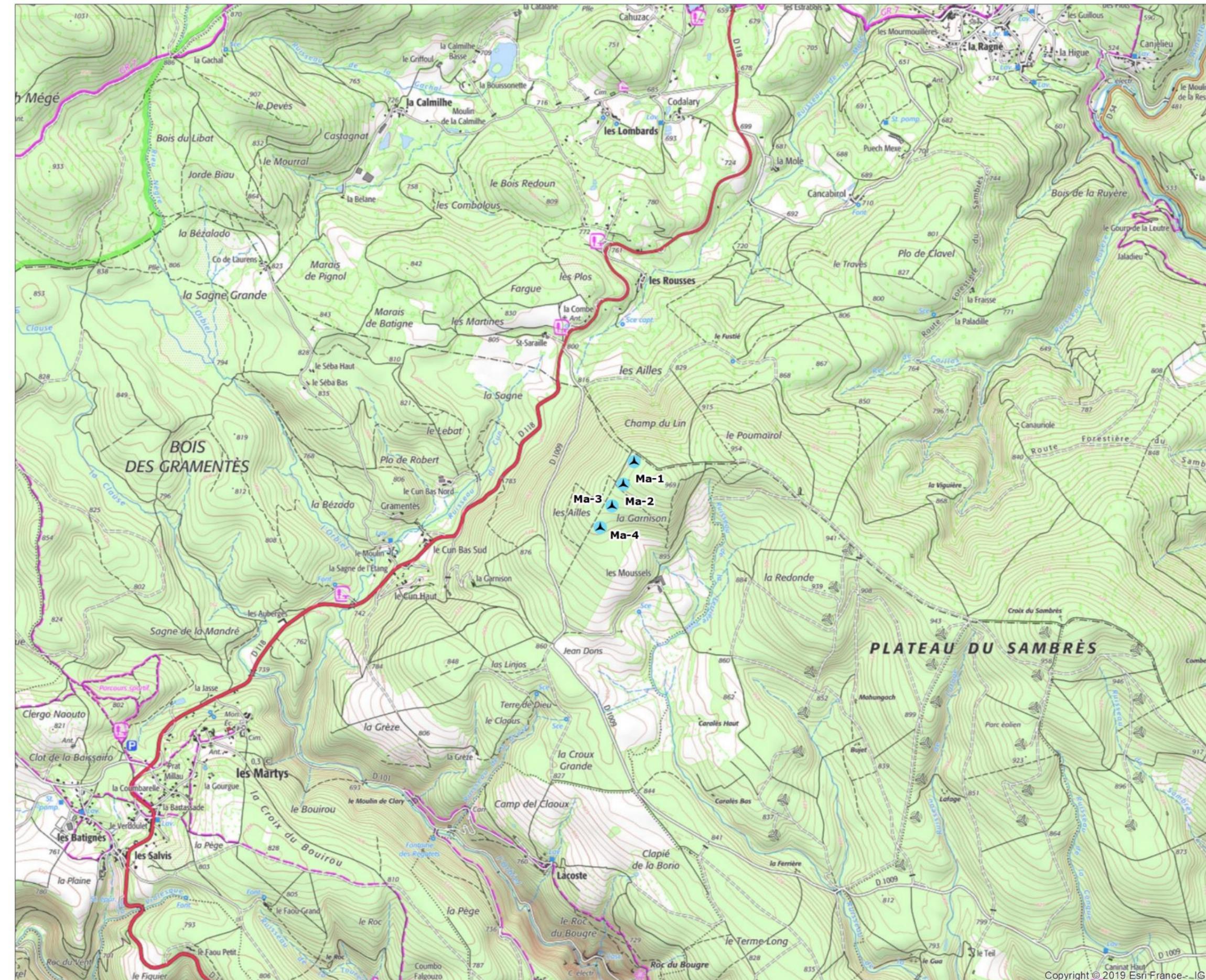
Imprimée le 28/05/2020

Réalisation : Monique WOLFF

Reproduction partielle ou totale interdite.

Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Copyright © 2019 Esri France - IGN



b. Lieu du projet

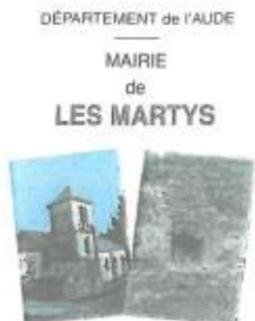
Le projet est localisé sur la commune de Les Martys au lieu-dit « Les Ailles ».

Les coordonnées des machines ainsi que du poste de livraison sont :

S.E.P.E.	Numéro	Type de Machine	N.G.F.	Coordonnées CC43		W.G.S. 84		N.G.F.	
			Z T.N. initial	X Projet	Y Projet	Nord Projet	Est Projet	Z Projet	Z Bout de Pâle Projet
Les Martys	Ma-01	Enercon E82-84m-3MW	951,470	1 646 522,465	2 248 265,853	43°25'57,3"	2°20'22,1"	951,000	1 075,83
	Ma-02	Enercon E82-84m-3MW	951,710	1 646 451,269	2 248 115,567	43°25'52,4"	2°20'19,0"	951,000	1 075,83
	Ma-03	Enercon E82-84m-3MW	938,460	1 646 373,147	2 247 970,003	43°25'47,7"	2°20'15,5"	939,050	1 063,88
	Ma-04	Enercon E82-84m-3MW	929,190	1 646 294,900	2 247 824,229	43°25'43,0"	2°20'12,1"	929,850	1 054,68
POSTE DE LIVRAISON			949,03	1 646 509,251	2 248 282,869	43°25'57,9"	2°20'21,5"	949,73	

Tableau 3 Coordonnées géographiques des éoliennes et du poste de livraison

c. Conformité du projet avec le document d'urbanisme



LES MARTYS, le 16 avril 2020

A SEPE Les MARTYS
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Objet : Conformité du projet éolien avec le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune en cours de révision

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Claude BONNET, Maire de la commune de Les Martyrs, atteste que l'implantation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs sur le territoire de la commune en zone naturelle (zone N) a vocation à être conforme avec le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision.

La commune a en effet prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2017, actant explicitement sa volonté de développer une nouvelle zone Ner, destinée à accueillir des éoliennes dans un secteur de la zone N, comme c'est le cas du projet de parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Martyrs.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 181-9 et D. 181-15-2, I, 13° du Code de l'environnement, le projet éolien de la SEPE Les Martyrs a vocation à être conforme au plan local d'urbanisme tel que révisé, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Claude BONNET 

Code Postal : 11390 - Téléphone : 04 68 26 56 46 - Télécopie : 04 68 26 55 93
E-mail : mairie-les-martys@wanadoo.fr

N° 2017-559 1-3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
11 - AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune de LES MARTYS

Séance du 25 octobre 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :
17 octobre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
17 octobre 2017

Objet
Prescription de la révision
du PLU

M. BONNET Claude

Étaient présents :

GUITARD A., LOUVET M., AJTAI N., GARCIA F., OULHIU C.,
MALRIC A., BARBERA D.
Absents : BOURREAU S., JANEJEVOVA M., RICARD G.

Secrétaire de séance :

M. GARCIA Franck

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants (objectifs généraux), L 103-2 et suivants (concertation), L 151-1 et suivants (contenu du PLU) et L153-8 (autorité chargée de la procédure),
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),
Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1),
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 19 juin 2013,

Conformément à la loi SRU, aux lois Grenelle et à la loi Alur, Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de la réalisation d'un parc éolien dans le secteur nord de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE ;

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants ;

2 - d'approuver les objectifs poursuivis précédemment énoncés ;

3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants L 153-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Information sur les supports de communication municipaux :
 - . Le bulletin d'information municipal,
 - . Le site internet de la commune,
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation à la mairie dans les locaux de la mairie (secrétariat),
- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie (secrétariat)

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 - que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires la révision du plan local d'urbanisme seront imputées au budget de l'exercice considéré (article 202) ;

7 - de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (article L.1231-1 du code des transports) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière de SCoT ;

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 octobre 2017.
Publié ou notifié le 30 novembre 2017.

Fait LES MARTYS, le 30 octobre 2017
Le Maire, Claude BONNET.



d. Identification foncière

Eolienne et Poste de livraison	Propriétaire	Références cadastrales	Lieu-dit	Commune
Ma 01	Groupe forestier de Terre de Dieu	AE 30	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 02	Groupe forestier de Terre de Dieu	AE 30	Les Ailles Est	Les Martys
Poste de livraison	Groupe forestier de Terre de Dieu	AE 30	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 03	Commune Les Martys	AE 27	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 25	Les Ailles Est	Les Martys

Surplomb et accès	Propriétaire	Références cadastrales	Lieu-dit	Commune
Ma 01 et Ma 02	Groupe forestier de Terre de Dieu	AE 30	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 02	Commune Les Martys	AE 29	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 03	Commune Les Martys	AE 28	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 03	Commune Les Martys	AE 27	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 03	Commune Les Martys	AE 26	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 25	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 24	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 23	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 22	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 21	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Commune Les Martys	AE 20	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Groupe forestier des Monts d'Autan	AE 18	Les Ailles Est	Les Martys
Ma 04	Groupe forestier des Monts d'Autan	AE 94	Les Ailles Est	Les Martys
Citerne incendie	Groupe forestier de Terre de Dieu	AD 4		Les Martys
Accès	Groupe forestier de Terre de Dieu	AD 3		Les Martys
Accès	Groupe forestier de Terre de Dieu	AH 67	Plo de las Bacos	Les Martys

e. Attestation foncière et accords des propriétaires

SEPE LES MARTYS
 ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
 1, rue de Berne
 67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim, le lundi 29 avril 2019

Attestation de maîtrise foncière

Commune	Parcelle	Propriétaire	Date de signature
Les Martys	Section AE n°20 à 29 (inclus)	Commune de Les Martys 4 place de la Mairie, 11390 Les Martys	18/03/2019
Les Martys	Section AE n°30 Section AD n° 3 et 4 Section AH n°67	Groupe forestier de Terre de Dieu 5 place Condé – 08000 Charleville-Mézières	14/12/2017
Les Martys	Section AE n°18 et 94	Groupe forestier des Monts d'Autan	Démarche en cours

Je soussigné Fabien KAYSER, gérant de la SEPE « LES MARTYS », atteste sur l'honneur que la dite SEPE justifie de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'implantation du parc éolien projeté, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13, 3° du Code de l'environnement, en tant que bénéficiaire de conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail, conclues avec les propriétaires et exploitants mentionnés ci-dessus. Et ce, à l'exception de la parcelle Section AE n°18 et 94 pour lesquelles l'accord du propriétaire a été obtenu, mais non encore formalisé.

Fabien KAYSER
 Gérant de la SEPE LES MARTYS



LES MARTYS le 1^{er} mars 2019

SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'Entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Objet : Parc éolien Les Martyrs

Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Claude BONNET, Maire de la commune de Les Martyrs, atteste que, par délibération du 19 décembre 2018, la commune a donné son accord à la SEPE pour implanter des aérogénérateurs, créer des accès, enfouir des câbles et autoriser le surplomb d'aérogénérateurs sur certaines parcelles appartenant à la commune. Les parcelles concernées sont les n° 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29 de la section AE, dont j'atteste et certifie que la commune est propriétaire.

Je déclare qu'à ma connaissance, les terrains désignés ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie pendant les quinze années précédant la demande de défrichement liée au parc éolien dit « SEPE Les Martyrs ».

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Claude BONNET
Maire

Groupement Forestier de Terre de Dieu
Place Condé
08000 Charleville Mézières

A SEPE LES MARTYS
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

A Charleville, le 18/03/19

Objet : Accord pour le parc éolien Les Martyrs

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Jurgen NIESSEN, gérant du Groupement Forestier de Terre de Dieu, fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Les Martyrs (11) et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation d'aérogénérateurs et des équipements nécessaires à ce projet (câble, chemins, plateforme, poste de livraison...) sur les parcelles désignées ci-dessous, dont j'atteste que le Groupement Forestier de Terre de Dieu est propriétaire.

Section	Numéro(s)	Commune	Département
AE	30	Les Martyrs	11
AD	3 - 4	Les Martyrs	11
AH	67	Les Martyrs	11

Je déclare, qu'à ma connaissance, les terrains désignés ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie pendant les quinze années précédant la demande de défrichement liée au parc éolien dit « SEPE Les Martyrs ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Jurgen NIESSEN

Groupement Forestier des Monts d'Autan
BP 21477
11400 CASTELNAUDARY

A SEPE LES MARTYS
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

f. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle

SEPE LES MARTYS
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

A Castelnaudary, le 29/04/2019

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude

Objet : Accord pour le parc éolien Les Martyrs

Schiltigheim, le lundi 29 avril 2019

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur NEGRE Jean Pierre, gérant du Groupement Forestier des Monts d'Autan, fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Les Martyrs (11) et vous confirme, par la présente, qu'un accord pour l'implantation d'un chemin d'accès pour le projet éolien de la SEPE Les Martyrs sur les parcelles désignées ci-dessous a été trouvé et qu'il va être prochainement formalisé. J'atteste que le Groupement Forestier est propriétaire des parcelles précisées ci-dessous.

Section	Numéro(s)	Commune	Département
AE	18	Les Martyrs	11
AE	94	Les Martyrs	11

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

J. P. NEGRE



Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de gérant de la SEPE « LES MARTYS », dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/3500 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'Environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture d'un plan à l'échelle 1/3500, qui nous semble plus adaptée, et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE LES MARTYS



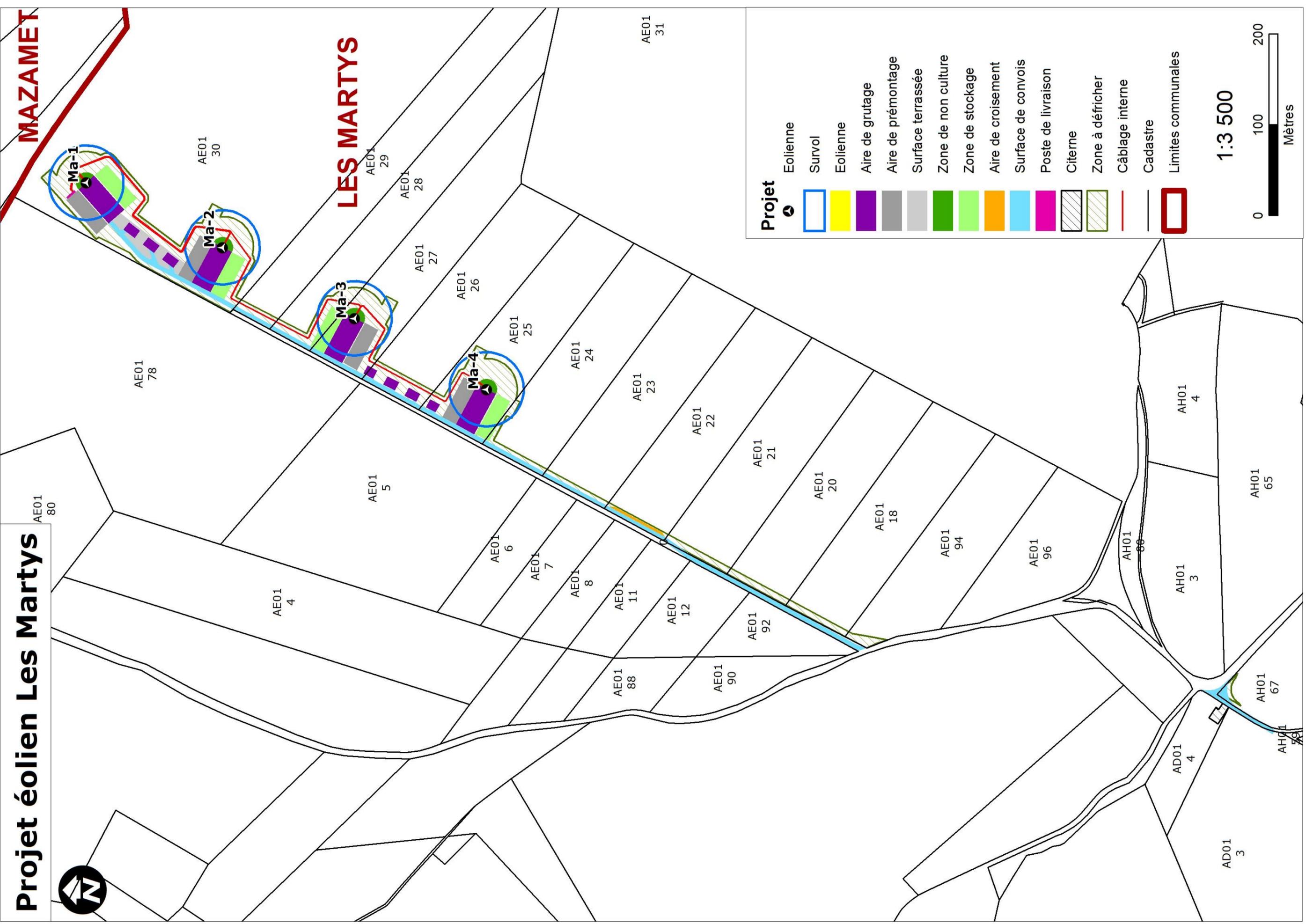
Page suivante : Plan d'ensemble

Projet éolien Les Martyrs



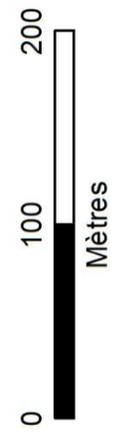
MAZAMET

LES MARTYS



- Projet**
- Eolienne
 - Survol
 - Eolienne
 - Aire de grutage
 - Aire de prémontage
 - Surface tassée
 - Zone de non culture
 - Zone de stockage
 - Aire de croisement
 - Surface de convois
 - Poste de livraison
 - Citerne
 - Zone à défricher
 - Câblage interne
 - Cadastre
 - Limites communales

1:3 500



g. Capacités techniques et financières

i. Capacités techniques et humaines

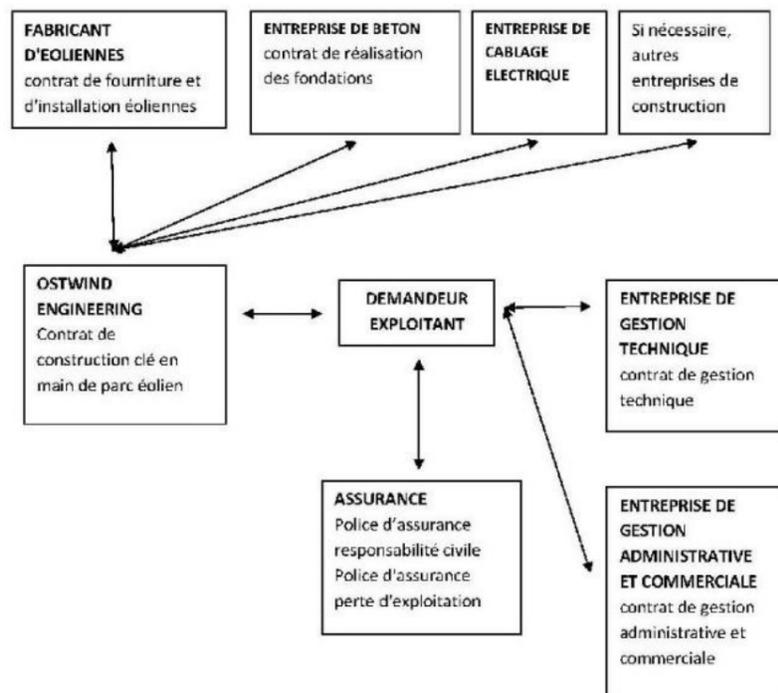
Capacités techniques

Les deux principes suivants seront tout d'abord présentés :

- le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req.09MA 020 14) ;
- les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req. 10LY02466, Ecopole services).

Dans le cadre du présent projet, le demandeur fera réaliser par des tiers toutes les opérations de construction et tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Les différents contrats du demandeur pour la construction et les prestations nécessaires à l'exploitation figurent au schéma ci-dessous, commun à la quasi-totalité des projets éoliens :



Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE LES MARTYS, 2019)

Tous les prestataires qui seront responsables de la construction et de l'exploitation du parc éolien sont tous spécialisés et ont fait leurs preuves dans le secteur des parcs éoliens.

Ils sont parfaitement au fait des obligations qui incombent :

- à tous les constructeurs en application de la réglementation applicable, notamment en matière de protection de la sécurité et de la santé,
- plus spécialement aux constructeurs et exploitants de parcs éoliens en application de « l'arrêté ICPE » (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Et ils s'engagent, par le contrat conclu avec le demandeur, à les respecter.

Font partie de leurs prestations, en tout état de cause :

- la réalisation et le suivi des mesures compensatoires que le demandeur s'est obligé à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de même que celles imposées par l'arrêté ICPE (exemple : article 12, suivi environnemental),
- l'observation de toute prescription émise par le préfet dans le cadre de l'autorisation (exemple : étude acoustique après la mise en service) puis en cours d'exploitation,
- la fourniture d'éoliennes et d'installations électriques conformes aux normes visées par l'arrêté ICPE.

A titre d'exemple, on ajoutera :

- qu'en application de l'article 17 de l'arrêté ICPE, le personnel responsable du fonctionnement de l'installation sera compétent et disposera d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procédera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- qu'en application de l'article 18 de l'arrêté ICPE, les prestataires procéderont à un contrôle des éoliennes consistant en un contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât, trois mois puis un an après la mise en service industrielle puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, ils procéderont à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Construction clé en main du parc éolien

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

Quant à elle, OSTWIND ENGINEERING fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON qui, en 2015, représentaient à eux deux environ 50 % des éoliennes installées en France.

Les contrats de construction entre le demandeur et OSTWIND ENGINEERING de même qu'entre OSTWIND ENGINEERING et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluent qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Maintenance

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées.

Il sera dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance.

En outre, les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Gestion administrative

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion administrative et commerciale aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion administrative.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion administrative de 12 parcs éoliens pour un total de 112 MW.

Gestion technique

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion technique aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion technique.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion technique de 9 parcs éoliens pour un total de 82 MW.

ii. Références régionales, nationales et internationales

Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui **509 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de **825 MW** en Europe (France inclus).

L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Emplacement	Nombre/type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Twistringen Basse-Saxe (D)	1 Vestas V 112	3,45 MW	94 m	112 m	2016
Teufelsmühle Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2016
Buchau Bavière (D)	3 Vestas V 112	3,3 MW	140 m	112 m	2016
Wildenberg Bavière (D)	1 Vestas V 126	3,3 MW	137 m	126 m	2016
Rotmainquelle Bavière (D)	5 Enercon E 115	3 MW	149 m	115 m	2015/2016
La Volette (Deux Rivières) Meurthe-et-Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2015
Tannberg-Lindenhardt II Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2015
Oldřšov Moravie-Silésie (CZ)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Pritzwalk Brandebourg (D)	5 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Birgland Bavière (D)	2 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Süßer Berg Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Blausäulenlinie Bavière (D)	3 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2014
Tannberg-Lindenhardt Bavière (D)	4 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2014
Büchenbach Bavière (D)	4 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2013
Pöfersdorf Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Brenntenberg II Bavière (D)	2 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Groß Welle Brandebourg (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	108/138 m	82 m	2013
Ursensollen Bavière (D)	2 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2013
Bärenholz Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Edelsfeld Bavière (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2012
Kastl Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Braunersgrün Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Brenntenberg Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	135 m	101 m	2012/2011
Zieger Bavière (D)	5 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2011

Emplacement	Nombre/type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Fasanerie Bavière (D)	5 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2010
Schwarzer Berg III Brandebourg (D)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2010
Schwarzer Berg II Brandebourg (D)	2 Vestas V 90 2 Enercon E 53	2 MW 0.8 MW	105 m 73 m	90 m 53 m	2009
Trattendorf III Saxe (D)	1 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2009
Leislau II Saxe-Anhalt (D)	2 Enercon E 82	2 MW	84 m	82 m	2009
Cottbus Halde Brandebourg (D)	14 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2009
Kronsberge Brandebourg (D)	12 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Schwarzer Berg Brandebourg (D)	5 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Rottelsdorf Südwest Saxe-Anhalt (D)	2 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2006
Trattendorf II Saxe (D)	1 Vestas V 80 1 Vestas V 52	2 MW 0.85 MW	100 m 86 m	80 m 52 m	2006

Tableau 4 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND ces 10 dernières années (source : OSTWIND, 2016)

Développement en France

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **301,3 MW**, soit l'installation de **142 éoliennes** sur le territoire français.

La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Département	Parc	Type de machine	Nombre de machines	Puissance installée	Mise en service	Exploitant
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70	35	70 MW	2007	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70	35	70 MW	2008	OSTWIND
Ardèche (07)	Saint-Clément	ENERCON E40	2	1.2 MW	2005	OSTWIND
Manche (50)	Saint-Jacques de Néou	ENERCON E70	5	10 MW	2009	OSTWIND
Moselle(57)	Deux-Rivières	VESTAS V90	19	38 MW	2011 / 2015	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Hucqueliers	Enercon E82	6	12 MW	2014	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Atrébatie	Vestas V90	18	54 MW	2013	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Beaumontz-les-Aires	ENERCON E82	2	4.6 MW	2017	OSTWIND
Ardèche (07)	Val d'Ay	ENERCON E70	5	11.5MW	2017	OSTWIND
Moselle (57)	Ottange	Vestas V100	8	16 MW	2018	OSTWIND
Moselle (57)	Boulanges	Vestas V100	2	4 MW	2018	OSTWIND
Somme (80)	Alemont	Vestas V90	1	2 MW	2018	OSTWIND
Somme (80)	Grand Champ	Vestas V90	4	8 MW	2018	OSTWIND

Tableau 5 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2018)

A ce jour, 7 projets sont autorisés :

- Basse-Marche en Haute-Vienne (24 éoliennes, 43,2 MW)
- Ottange en Moselle (8 éoliennes, 16 MW)
- Gault-Soigny en Marne (7 éoliennes, 14 MW)
- Val d'Origny en Aisne (9 éoliennes, 29,7 MW)
- Hallencourt en Somme (7 éoliennes, 23.1 MW)

iii. Ressources humaines

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux.

En France, la société OSTWIND compte 44 personnes dont 29 à son siège de Strasbourg.

iv. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'ENEDIS.

v. Capacités financières

Capacités financières du Groupe OSTWIND

Le tableau ci-dessous présente les données financières du groupe OSTWIND.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires (en milliers €)	67 588	82 882	142 491	34 997	68 025	48 333	113 176	130 182
Fonds propres (en milliers €)	13 440	12 400	16 416	17 974	17 414	14 999	17 600	29 190

Tableau 6 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2016)

Capacités financières de OSTWIND INTERNATIONAL SAS

La société OSTWIND International, développeuse du projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 140 éoliennes industrielles (comme celles du présent projet) et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

Montage financier du projet

Le pétitionnaire (la SEPE LES MARTYS), disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction, puis l'exploitation du Parc Eolien de LES MARTYS sur toute la durée d'exploitation de ce parc.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par OSTWIND International SAS, de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère, OSTWIND et de dette bancaire contractée auprès d'établissement de crédit.

Selon un schéma éprouvé par toute la filière éolienne française, et compte tenu de la rentabilité prévisionnelle attendue du parc éolien exploité par la SEPE, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 % et 80 % des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par OSTWIND.

La SEPE LES MARTYS est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS et son objet est uniquement de construire et exploiter le Parc Eolien de LES MARTYS. Cette situation et cet objet social limité à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien lui permettent d'obtenir un prêt bancaire dans des conditions optimisées : les banques prêtent directement à la SEPE dont l'activité est exclusivement dédiée au parc éolien.

Ce mode de financement dit « de projet » est pratiqué par la quasi-totalité des acteurs de la filière éolienne, car il permet aux banques d'avoir de la visibilité sur les actifs et la production du Parc éolien sur lesquels elle peut avoir des garanties et aux développeurs de projet d'obtenir des financements à des niveaux d'endettement élevés sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Cette situation est reflétée dans le **business plan** du projet détaillé sur la page suivante. Le montant total de l'investissement pour ce projet de 4 machines atteint 18 635 500 € (cf. page suivante).

Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc) :

$$4 \times 50\,000 \text{ (+indexation)} = 200\,000 \text{ € (+indexation)}$$

Le montant réel sera connu le jour de la mise en service et sera indexé annuellement suivant la législation en vigueur.

Le **plan d'affaires prévisionnel du demandeur** sur la durée du futur contrat de complément de rémunération avec ENEDIS à savoir 20 années est présenté en page suivante.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines :

En effet, la ressource en vent est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée : il a été réalisé, préalablement au dépôt de la présente demande, des études de vent pour le site du projet.

À partir des résultats de ces études de vent, il est possible de prévoir la production d'électricité en fonction du type d'éolienne choisie, avec une marge d'erreur très faible.

Étant précisé qu'il a été retenu, pour ce plan d'affaires prévisionnel, les résultats de l'étude de vent fondés sur l'hypothèse la plus conservatrice.

Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant, très prévisibles dans leur montant et leur récurrence.

Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien (on estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel).

En outre, l'exploitant souscrira, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Enfin, dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque finançant le projet exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes, et comprenne une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Preuve de la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des projets éoliens, sur les 1100 parcs éoliens en activité en France (2016), aucun cas de faillite n'a été recensé.

L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens des textes de lois.

Le financement du projet ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Toutefois, le plan d'affaires provisionnel présente les capacités financières que la SEPE entend mettre en œuvre au moment de la mise en service du parc éolien.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Prix de construction	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	12,00	2 774	1 500 000	18 635 500

Tarif éolien 2016 (€/MWh)	72,00
Coefficient L	1,80%
Taux	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	25%

Plan d'investissement

Investissement		
Construction du parc	18 000 000 €	
Intérêts intercalaires	270 000 €	
Frais de constitution	90 000 €	
Garantie démantèlement	200 000 €	
Mesures environnementales	75 500 €	
Total investissement	18 635 500 €	
Financement		
Crédit bancaire	13 976 625 €	75%
Apport en FP	4 658 875 €	25%
Total financement	18 635 500 €	100%

Compte d'exploitation	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Chiffre d'affaires		1 198 368 €	2 439 877 €	2 483 795 €	2 528 503 €	2 574 016 €	2 620 349 €	2 667 515 €	2 715 530 €	2 764 410 €	2 814 169 €	2 864 824 €	2 916 391 €	2 968 886 €	3 022 326 €	3 076 728 €	2 910 092 €
Charges d'exploitation		-180 000 €	-368 280 €	-376 750 €	-385 416 €	-394 280 €	-403 349 €	-412 626 €	-422 116 €	-431 825 €	-441 757 €	-451 917 €	-462 311 €	-472 944 €	-483 822 €	-494 950 €	-506 334 €
Suivi environnemental		-82 444 €	-25 944 €	-25 944 €	-25 944 €	-82 444 €	-25 944 €	-25 944 €	-25 944 €	-25 944 €	-82 444 €	-25 944 €	-25 944 €	-25 944 €	-25 944 €	-82 444 €	-25 944 €
Montant des impôts et taxes hors IS		-117 256 €	-125 477 €	-125 858 €	-126 252 €	-126 660 €	-127 082 €	-127 519 €	-127 971 €	-128 439 €	-128 923 €	-129 423 €	-129 942 €	-130 478 €	-131 033 €	-131 607 €	-129 878 €
Excédent brut d'exploitation		818 668 €	1 920 177 €	1 955 243 €	1 990 892 €	1 970 632 €	2 063 974 €	2 101 426 €	2 139 499 €	2 178 202 €	2 161 046 €	2 257 540 €	2 298 194 €	2 339 520 €	2 381 527 €	2 367 726 €	2 247 937 €
Dotations aux amortissements		-621 183 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-1 242 367 €	-621 183 €
Résultat d'exploitation		197 484 €	677 810 €	712 876 €	748 525 €	728 265 €	821 607 €	859 060 €	897 132 €	935 836 €	918 679 €	1 015 173 €	1 055 827 €	1 097 153 €	1 139 160 €	1 125 360 €	1 626 753 €
Résultat financier		-209 649 €	-402 460 €	-379 444 €	-355 733 €	-331 304 €	-306 137 €	-280 210 €	-253 499 €	-225 981 €	-197 630 €	-168 423 €	-138 334 €	-107 334 €	-75 398 €	-42 497 €	-8 601 €
Résultat courant avant IS		-12 165 €	275 350 €	333 432 €	392 792 €	396 961 €	515 470 €	578 850 €	643 634 €	709 855 €	721 049 €	846 750 €	917 494 €	989 819 €	1 063 762 €	1 082 863 €	1 618 153 €
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,33%	0 €	-87 719 €	-111 133 €	-130 918 €	-132 307 €	-171 806 €	-192 931 €	-214 523 €	-236 595 €	-240 326 €	-282 222 €	-305 801 €	-329 907 €	-354 552 €	-360 918 €	-539 330 €
Résultat net après impôt		-12 165 €	187 630 €	222 299 €	261 875 €	264 654 €	343 664 €	385 919 €	429 110 €	473 260 €	480 723 €	564 528 €	611 693 €	659 912 €	709 210 €	721 945 €	1 078 822 €
Capacité d'autofinancement		609 018 €	1 429 997 €	1 464 666 €	1 504 241 €	1 507 021 €	1 586 030 €	1 628 286 €	1 671 477 €	1 715 627 €	1 723 090 €	1 806 895 €	1 854 060 €	1 902 279 €	1 951 577 €	1 964 312 €	1 700 006 €
Flux de remboursement de dette		-372 326 €	-761 490 €	-784 506 €	-808 218 €	-832 646 €	-857 813 €	-883 741 €	-910 452 €	-937 970 €	-966 320 €	-995 527 €	-1 025 617 €	-1 056 616 €	-1 088 553 €	-1 121 454 €	-573 375 €
Flux de trésorerie disponible		236 692 €	668 507 €	680 159 €	696 023 €	674 374 €	728 217 €	744 545 €	761 025 €	777 657 €	756 770 €	811 367 €	828 443 €	845 662 €	863 024 €	842 858 €	1 126 631 €

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Semestre 1			2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €
solde initial S1			13 604 299 €	12 842 809 €	12 058 302 €	11 250 084 €	10 417 438 €	9 559 625 €	8 675 884 €	7 765 432 €	6 827 462 €	5 861 142 €	4 865 615 €	3 839 998 €	2 783 381 €	1 694 829 €	573 375 €
Remboursements S1			-377 911 €	-389 333 €	-401 101 €	-413 224 €	-425 714 €	-438 581 €	-451 837 €	-465 494 €	-479 563 €	-494 058 €	-508 991 €	-524 375 €	-540 225 €	-556 553 €	-573 375 €
solde final S1			13 226 388 €	12 453 476 €	11 657 202 €	10 836 860 €	9 991 724 €	9 121 044 €	8 224 047 €	7 299 938 €	6 347 899 €	5 367 084 €	4 356 624 €	3 315 622 €	2 243 157 €	1 138 276 €	0 €
Intérêts S1			-204 064 €	-192 642 €	-180 875 €	-168 751 €	-156 262 €	-143 394 €	-130 138 €	-116 481 €	-102 412 €	-87 917 €	-72 984 €	-57 600 €	-41 751 €	-25 422 €	-8 601 €
Semestre 2		1 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €	21 €	23 €	25 €	27 €	29 €	
solde initial S2		13 976 625 €	13 226 388 €	12 453 476 €	11 657 202 €	10 836 860 €	9 991 724 €	9 121 044 €	8 224 047 €	7 299 938 €	6 347 899 €	5 367 084 €	4 356 624 €	3 315 622 €	2 243 157 €	1 138 276 €	
Remboursements S2		-372 326 €	-383 579 €	-395 173 €	-407 117 €	-419 422 €	-432 099 €	-445 160 €	-458 615 €	-472 476 €	-486 757 €	-501 469 €	-516 626 €	-532 241 €	-548 328 €	-564 901 €	
solde final S2		13 604 299 €	12 842 809 €	12 058 302 €	11 250 084 €	10 417 438 €	9 559 625 €	8 675 884 €	7 765 432 €	6 827 462 €	5 861 142 €	4 865 615 €	3 839 998 €	2 783 381 €	1 694 829 €	573 375 €	
Intérêts S2		-209 649 €	-198 396 €	-186 802 €	-174 858 €	-162 553 €	-149 876 €	-136 816 €	-123 361 €	-109 499 €	-95 218 €	-80 506 €	-65 349 €	-49 734 €	-33 647 €	-17 074 €	

Tableau 7 : Plan d'affaire prévisionnel, Plan d'investissement et Echéancier de la dette bancaire du projet du Parc Eolien « SEPE LES MARTYS » (source : OSTWIND, 2019)

h. Constitution des garanties financières

i. Méthode de calcul

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'Environnement, la mise en service d'un parc éolien autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011, pris par le ministre chargé de l'environnement, fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Le montant des garanties financières est déterminé par deux formules : l'une permettant le calcul du montant initial de la garantie financière, l'autre permettant d'actualiser les coûts et ainsi le montant des garanties financières.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de LES MARTYS, comprenant 4 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 200 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

ii. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de LES MARTYS est composé de quatre éoliennes. Le montant des garanties financières associé à ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 400\,000 \text{ €}$$

Toutefois, on note que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de décembre 2017 : 106,4 (JO du 22/03/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100).

L'actualisation des garanties financières est de 5%, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif, le montant des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,064 \text{ soit } 212\,800 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de LES MARTYS.

iii. Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la SEPE « LES MARTYS » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de LES MARTYS.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

i. Avis des propriétaires privés et de la commune sur la remise en état

Groupeement Forestier de Terre de Dieu
Place Condé
08000 Charleville Mézières

SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 18/02/19, à Charleville

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 15/02/2019 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien de Les Martys sur les terrains du Groupeement Forestier situés sur la commune de Les Martys, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


G.F. Terre de Dieu
5, Place Condé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

DÉPARTEMENT de l'AUDE

MAIRIE
de
LES MARTYS



LES MARTYS le 1^{er} mars 2019

SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'Entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Objet : Démantèlement du parc éolien LES MARTYS – remise en état des lieux.

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 15 février 2019 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Claude BONNET
Maire



Groupement Forestier des Monts d'Autan
BP 21477
11400 CASTELNAUDARY

SEPE LES MARTYS
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le Castelnaudary, à 29/04/2019

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 14/03/2019 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien de Les Martys sur les terrains du Groupement Forestier situés sur la commune de Les Martys, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

J.P. NEGRE



3. Demande d'autorisation de défrichement

Le parc éolien de Les Martys comprend l'ensemble de son implantation au sein de boisements appartenant au groupement forestier de la Terre de Dieu et à la commune de Les Martys. Le présent projet induit un besoin de défrichement soumis à autorisation au sens du code forestier (article L341-1 et suivants pour l'ensemble des surfaces déboisées de manière permanente. Ainsi, la SEPE LES MARTYS domicilié à l'ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE, 1 RUE DE BERNE 67 300 SCHILTIGHEIM, sollicite au travers du présent dossier, l'octroi d'une autorisation de défrichement, intégrée à l'autorisation environnementale du projet éolien.

La zone de défrichement pour le projet éolien de Les Martys représente un défrichement de 362,7 ares et se situe sur et autour des fondations des éoliennes et chemins d'accès de celles-ci. Ces éléments sont localisés dans les cartes suivantes.

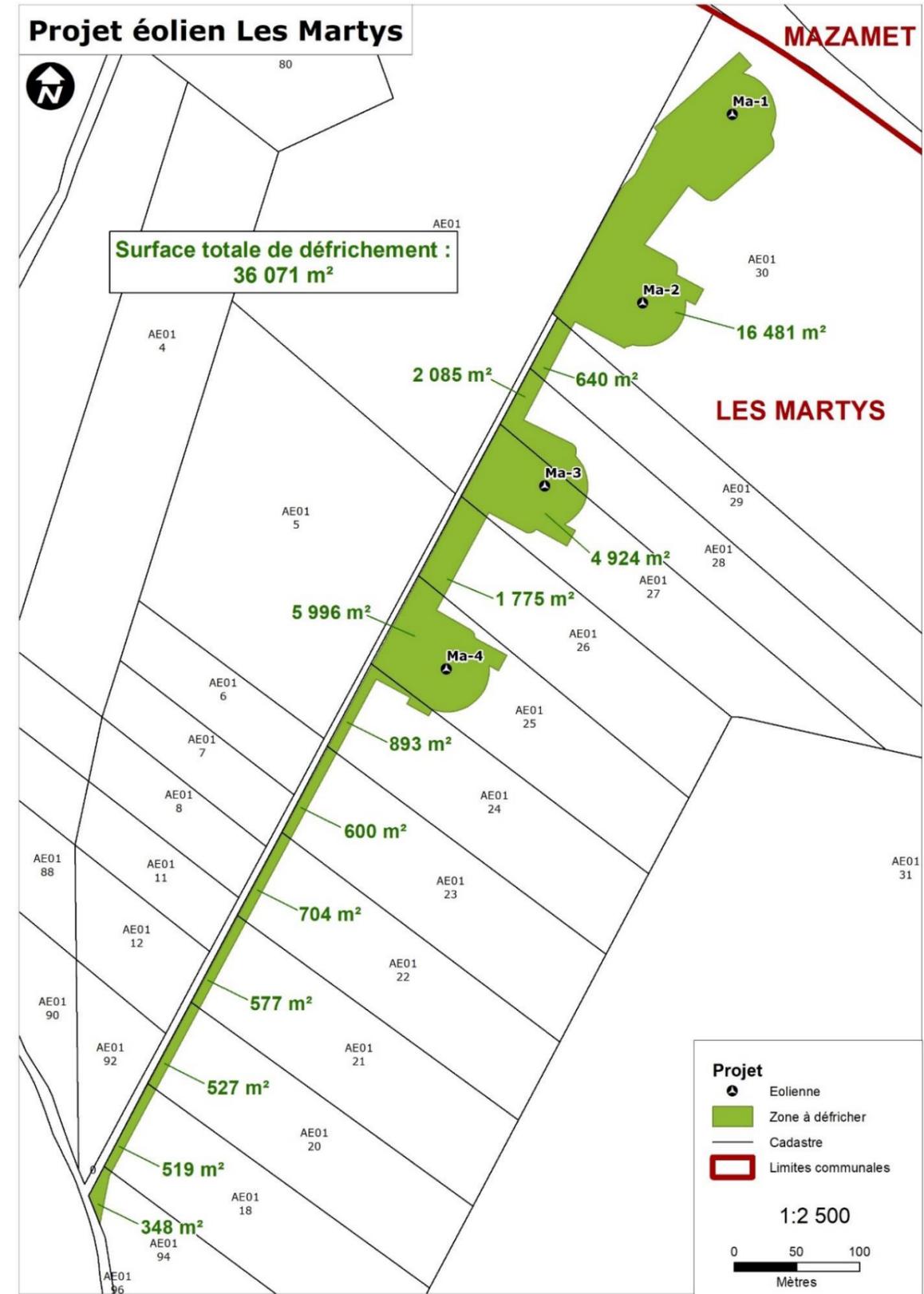
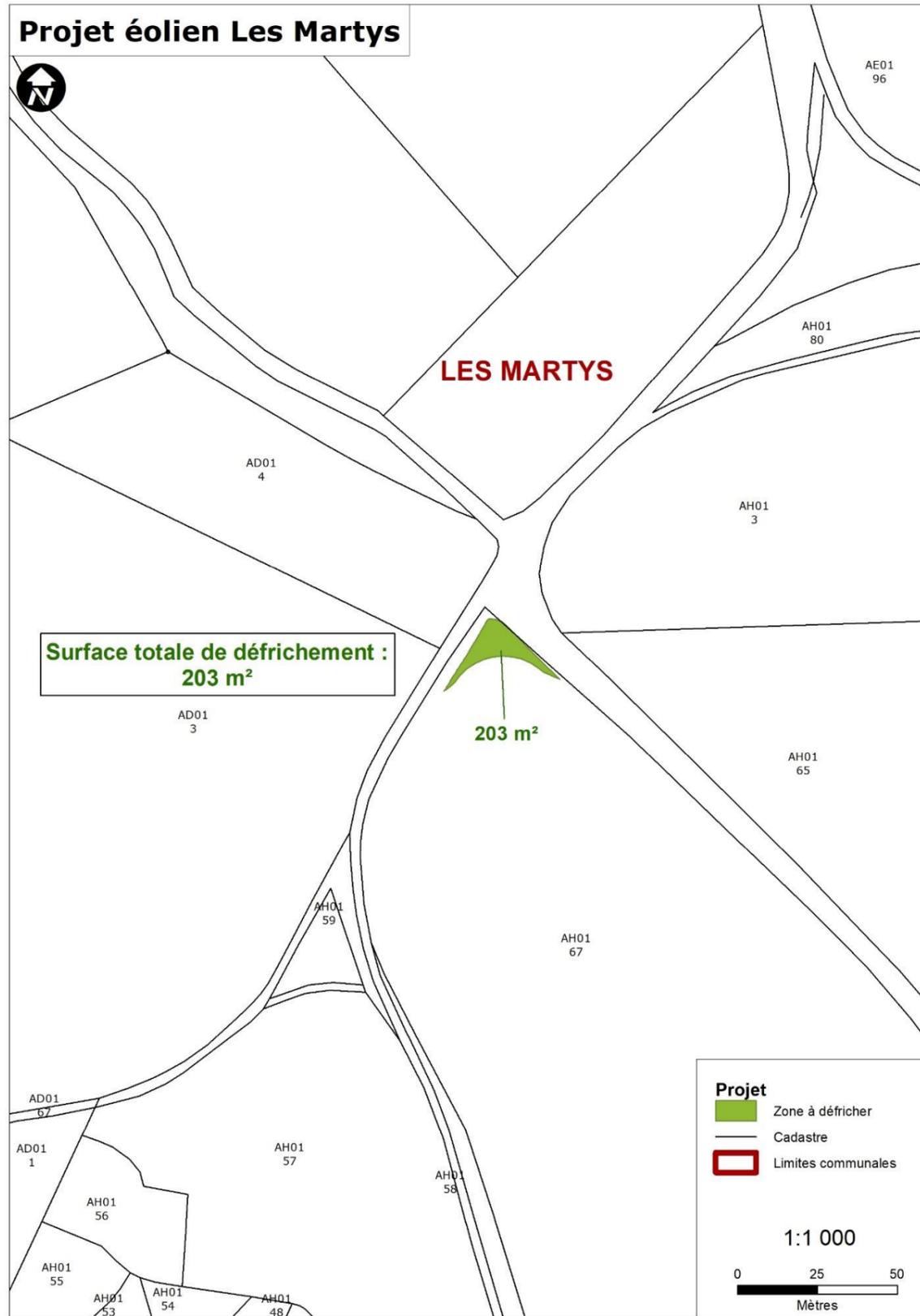
Pour conclure, conformément à l'article L341-6 du code forestier, une compensation du défrichement sera faite via le **paiement d'une compensation financière**. Le coefficient et le montant de seront déterminés par les services instructeurs durant l'instruction de l'autorisation environnementale. Ainsi, l'incidence brute est qualifiée de très faible.

Commune	Section	Parcelle	Surface à défricher (m ²)	Surface totale de la parcelle (m ²)	Propriétaire
Les Martys (11)	AE	30	16 481	168 450	Groupement forestier de Terre de Dieu
	AE	29	640	21 330	Commune Les Martys
	AE	28	2 085	21 175	Commune Les Martys
	AE	27	4 924	20 985	Commune Les Martys
	AE	26	1 775	19 965	Commune Les Martys
	AE	25	5 996	20 275	Commune Les Martys
	AE	24	893	20 255	Commune Les Martys
	AE	23	600	21 670	Commune Les Martys
	AE	22	704	20 150	Commune Les Martys
	AE	21	577	21 565	Commune Les Martys
	AE	20	527	20 265	Commune Les Martys
	AE	18	519	21 030	Groupement forestier des Monts d'Autan
	AE	94	348	20 240	Groupement forestier des Monts d'Autan
	AH	67	203	30 792	Groupement forestier de Terre de Dieu
Total			36 274 m²		

Tableau 8 : Surface à défricher déclinée par parcelle

a. Plan de situation et plans cadastraux de la surface à défricher





b. Relevés de propriétés et mandats de dépôt de demande d'autorisation environnementale et de défrichement

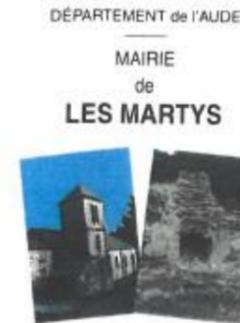
i. Commune de Les Martyrs

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	11 0	COM	221 LES MARTYS	TRES	019	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+0030										
Propriétaire 11390 LES MARTYS PBBBBZ COM COMMUNE DE LES MARTYS																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION							LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
88	AD	79		LA GARNISON	B032	0040		1 221A			L	02	6	0	GC	TA		2,25	20			
17	AD	88		LA GARNISON	B032	0023		1 221A			BR	01	4 33	1,16	A	TA		1,16	100			
17	AD	91		LA GARNISON	B032	0015		1 221A			BR	01	2 36	0,63	A	TA		0,63	100			
17	AD	94		LA GARNISON	B032	0017		1 221A			BR	01	93	0,24	A	TA		0,24	100			
17	AD	97		LA GARNISON	B032	0016		1 221A			BR	01	1 95	0,53	A	TA		0,53	100			
17	AD	100		LA GARNISON	B032	0010		1 221A			BR	01	48	0,13	A	TA		0,13	100			
17	AD	101		LA GARNISON	B032	0010		1 221A			BR	01	19	0,04	A	TA		0,04	100			
17	AD	103		LA GARNISON	B032	0011		1 221A			BR	01	4	0	A	TA		0	100			
17	AD	105		LA GARNISON	B032	0008		1 221A			BR	01	17 65	4,71	A	TA		4,71	100			
88	AE	20		LES AILLES EST	B002			1 221A			BF	03	2 02 65	27,06	TC	PB	29	27,06	100			
88	AE	21		LES AILLES EST	B002			1 221A			BF	03	2 15 65	28,79	TC	PB	29	28,79	100			
88	AE	22		LES AILLES EST	B002			1 221A			BF	03	2 01 50	26,9	TC	PB	29	26,9	100			
88	AE	23		LES AILLES EST	B002			1 221A			J	BF	03	2 16 70	5,58	TC	PB	29	5,58	100		
								221A			K	L	01	1 52 50	2,36	A	TA		2,36	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	11 0	COM	221 LES MARTYS	TRES	019	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+0030									
Propriétaire 11390 LES MARTYS PBBBBZ COM COMMUNE DE LES MARTYS																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
88	AE	24		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	2 02 55	3,15	GC	TA		0,47	20		
88	AE	25		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	2 02 75	3,15	A	TA		3,15	100		
88	AE	26		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	1 99 65	3,11	A	TA		3,11	100		
88	AE	27		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	2 09 85	3,26	A	TA		3,26	100		
88	AE	28		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	2 11 75	3,28	A	TA		3,28	100		
88	AE	29		LES AILLES EST	B002			1 221A			L	01	2 13 30	3,31	A	TA		3,31	100		
88	AH	45		LE CLAOUS	B017			1 221A			L	02	4 50	0,04	A	TA		0,04	100		
88	AH	46		LE CLAOUS	B017			1 221A			L	02	12 70	0,09	A	TA		0,09	100		
88	AH	49		LAS LINJOS	B044			1 221A			L	01	10 20	0,15	A	TA		0,15	100		
88	AH	50		LAS LINJOS	B044			1 221A			L	01	4 90	0,07	A	TA		0,07	100		
13	AH	51		LAS LINJOS	B044			1 221A			L		2 50	0	C	TA		0,01	20		
13	AH	53		LAS LINJOS	B044			1 221A			L		46 90	0	EP			0,01	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4



Les Martyrs le 11 mars 2019

Mandat de dépôt de dossier d'autorisation et de défrichement

La Commune de LES MARTYS représentée par Monsieur le Maire, en sa qualité de Propriétaire des parcelles suivantes,

Section	Numéros	Lieu-dit	Commune
AE	20 à 29	Les Ailles Est	Les Martyrs (11)

Donne Mandat à la société SEPE LES MARTYS, dont le siège social est situé 1 rue de Berne, 67300 SCHILITIGHEIM, ou tout personne physique ou morale qu'il désire se substituer pour déposer un dossier d'autorisation environnementale et de défrichement, portant sur une partie des terrains désignés ci-dessus, auprès des services compétents et à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires en vue d'implanter le parc éolien dit « SEPE Les Martyrs » sur la commune de Les Martyrs.

Déclare, qu'à sa connaissance, les terrains désignés ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie pendant les quinze dernières années précédant la demande de défrichement liée au parc éolien dit « SEPE Les Martyrs ».

Le Maire,
Claude BONNE

Code Postal : 11390 - Téléphone : 04 68 26 56 46 - Télécopie : 04 68 26 55 93
E-mail : mairie-les-martys@wanadoo.fr

ii. Groupement forestier de Terre de Dieu

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR		11 0		COM		221 LES MARTYS		TRES		019		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		1-00064	
Propriétaire				CHE CANTEMERLE				81570 CUQ				PBDBQQ				GFO GROUPEMENT FORESTIER DE TERRE DE DIEU													
PROPRIÉTÉS BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
14		AE	30	LES AILLES EST	B002			1	221A		BR	01		16 84 50	449.86														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR		11 0		COM		221 LES MARTYS		TRES		019		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		1-00064	
Propriétaire				CHE CANTEMERLE				81570 CUQ				PBDBQQ				GFO GROUPEMENT FORESTIER DE TERRE DE DIEU													
PROPRIÉTÉS BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
14		AH	67	PLO DE LAS BACOS	B057	0019		1	221A		L	01		3 07 92	4.79														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Groupement Forestier de Terre de Dieu
Place Condé
08000 Charleville Mézières

Le 14/03/19 à Charleville

Mandat de dépôt de dossier d'autorisation de défrichement

Je soussigné Jurgen NIESSEN, gérant du Groupement Forestier de Terre de Dieu sur lequel est situé les parcelles cadastrées

Section	Numéros	Lieu-dit	Commune
AE	30	Les Ailles Est	Les Martyrs (11)
AH	67	Plo de las Bacos	Les Martyrs (11)

Donne Mandat à la société SEPE LES MARTYS, dont le siège social est situé 1 rue de Berne, 67300 SCHILTIGHEIM, pour déposer un dossier d'autorisation environnementale et de défrichement, portant sur une partie des terrains désignés ci-dessus, auprès des services compétents et à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires en vue d'implanter le parc éolien dit « SEPE Les Martyrs » sur la commune de Les Martyrs.

Déclare, qu'à sa connaissance, les terrains désignés ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie pendant les quinze dernières années précédant la demande de défrichement liée au parc éolien dit « SEPE Les Martyrs ».

G.F. Terre de Dieu
5, Place Condé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

iii. Groupement forestier des Monts d'Autan

Groupement Forestier des Monts d'Autan
BP21477
11494 CASTELNAUDARY

Le 29/01/2019 à Castelnaudary

Mandat de dépôt de dossier d'autorisation de défrichement

Je soussigné NEGRE Jean Pierre, gérant du Groupement Forestier des Monts d'Autan sur lequel est situé les parcelles cadastrées

Section	Numéros	Lieu-dit	Commune
AE	18	Les Ailles Est	Les Martyrs (11)
A E	94	Les Ailles Est	Les Martyrs (11)

Donne Mandat à la société SEPE LES MARTYS, dont le siège social est situé 1 rue de Berne, 67300 SCHILTIGHEIM, pour déposer un dossier d'autorisation environnementale et de défrichement, portant sur une partie des terrains désignés ci-dessus, auprès des services compétents et à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires en vue d'implanter le parc éolien dit « SEPE Les Martyrs » sur la commune de Les Martyrs.

Déclare, qu'à sa connaissance, les terrains désignés ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie pendant les quinze dernières années précédant la demande de défrichement liée au parc éolien dit « SEPE Les Martyrs ».

J. P. NEGRE

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR		11 0		COM		221 LES MARTYS		TRES		019		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMÉRO COMMUNAL		1-00017		
Propriétaire				PBBNPN				GROUPEMENT FORESTIER DES MONTS D'AUTAN																		
BP 21477				11494 CASTELNAUDARY CEDEX																						
PROPRIÉTÉS BATIES										EVALUATION DU LOCAL																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES										EVALUATION																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION														LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
71	AE	18		LES AILLES EST	B002		1	221A		BR	01		2 10 30	56.17												

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR		11 0		COM		221 LES MARTYS		TRES		019		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMÉRO COMMUNAL		1-00017		
Propriétaire				PBBNPN				GROUPEMENT FORESTIER DES MONTS D'AUTAN																		
BP 21477				11494 CASTELNAUDARY CEDEX																						
PROPRIÉTÉS BATIES										EVALUATION DU LOCAL																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES										EVALUATION																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION														LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
71	AE	94		LES AILLES EST	B002	0017	1	221A		BR	01		2 02 40	54.05												

c. Déclarations d'absence d'incendie durant les 15 dernières années

→ cf. Mandats d'autorisation de défrichement au chapitre précédant §3.b